



*Conseil scolaire du Sud de l'Alberta*

*Suite 230, 6940 Fisher Road SE    Tél. 403.686.6998*  
*Calgary (Alberta)    Sans frais 1.877.245.7686*  
*T2H 0W3    Téléc. 403.686.2914*

**Conseil scolaire catholique et  
francophone du Sud de l'Alberta**

4800 Richard Rd. S.O., bureau 200  
Calgary, AB T3E 6L1  
Téléphone : (403) 685-9881  
Télécopieur : (403) 685-9884



## **DOCUMENT DE CONSULTATION**

# **POSSIBILITÉ DE CRÉER UNE AUTORITÉ FRANCOPHONE RÉGIONALE COMPOSÉE DANS LE SUD DE L'ALBERTA**

**VERSION DU 15 MAI 2009**

Chers membres des communautés scolaires francophones du Sud de l'Alberta,

Durant les derniers mois, le Conseil scolaire du Sud de l'Alberta (CSSA) et le Conseil scolaire catholique et francophone du Sud de l'Alberta (CSCFSA) ont ouvert un dialogue dans le but d'étudier les possibilités de rapprochement en vue de créer une Autorité francophone régionale (AFR) composée dans le Sud de l'Alberta. Les discussions à ce jour entre les conseils ont mis en évidence que les communautés scolaires francophones et la communauté francophone dans son ensemble bénéficieraient de plusieurs avantages par la création d'une seule Autorité francophone régionale composée.

Les conseils scolaires fonctionnent à l'intérieur des lois et règlements qui régissent l'éducation en Alberta. Dans un premier temps, les conseils ont consulté le ministère de l'Éducation de l'Alberta et ont obtenu un avis juridique. Ces consultations ont permis de conclure qu'il n'y a aucun empêchement légal ou administratif à la création d'une Autorité francophone régionale composée dans le Sud de la province. Il revient à la communauté francophone de décider de son modèle de gouvernance scolaire.

Les conseils veulent maintenant recueillir les points de vue de toutes les parties prenantes. À cet effet, les deux conseils lancent un large processus de consultation qui aura lieu en mai et juin 2009. Les conseils ont retenu les services d'une firme externe, Ronald Bisson et associé.e.s, pour mener ces consultations et leur présenter un rapport.

Les buts de la consultation sont les suivants :

- informer la communauté francophone et les autres parties prenantes des raisons pour lesquelles les deux conseils scolaires se sont engagés dans cette démarche;
- informer la communauté francophone et les parties prenantes des changements qui seraient occasionnés par la création d'une AFR composée dans le Sud de l'Alberta;
- recueillir les points de vue de la communauté francophone scolaire et des autres parties prenantes;
- déterminer s'il existe un appui généralisé dans la communauté francophone scolaire du Sud de l'Alberta pour poursuivre le processus d'établissement d'une Autorité francophone régionale composée pour le Sud de l'Alberta.

Les deux conseils ont établi un comité de direction pour mener ce processus (la présidence des deux Conseils scolaires et les deux directions générales). Les étapes établies pour les consultations sont les suivantes :

1. Il y aura une consultation élargie avec les communautés scolaires francophones et autres parties en mai 2009.
2. Si un appui généralisé se dégage en faveur du concept de l'AFR composée, le comité de direction fera le travail nécessaire pour préparer le modèle de gouvernance et la structure administrative de la nouvelle AFR composée. Le comité fera rapport aux deux

conseils scolaires vers la fin août. Les deux conseils analyseront ce rapport et y apporteront des modifications au besoin. Ils approuveront le modèle de gouvernance et la structure administrative en vue d'une seconde consultation des communautés scolaires.

3. Cette seconde consultation auprès des communautés scolaires francophones aura lieu tôt à l'automne pour présenter le modèle de gouvernance et la structure administrative et recueillir leurs commentaires et suggestions.

Nous vous encourageons fortement à participer aux délibérations qui auront lieu durant les prochains mois. Les deux conseils ont préparé ce document de consultation qui vous présente des informations pertinentes sur nos communautés scolaires et sur le concept d'une AFR composée.

En plus de participer aux consultations, vous pouvez en tout temps communiquer avec votre conseillère ou conseiller scolaire.

Le comité de direction,

---

Mme Anne-Marie Boucher,  
présidente du CSSA

---

Mme Diane Boutin,  
présidente du CSCFSA

---

M. Gérard Auger,  
directeur général du CSSA

---

M. Florent Bilodeau,  
directeur général du CSCFSA

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. COMMENT PARTICIPER AUX CONSULTATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>2. LA LÉGISLATION : LA CONSTITUTION DU CANADA ET LA LOI SCOLAIRE DE L'ALBERTA.....</b>	<b>7</b>
<b>3. LA SITUATION ACTUELLE DANS LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE EN ALBERTA.....</b>	<b>7</b>
<b>4. POURQUOI PROPOSER LA CRÉATION D'UNE AFR COMPOSÉE POUR LA RÉGION DU SUD .....</b>	<b>8</b>
<b>5. LA DÉMARCHE.....</b>	<b>9</b>
<b>6. LES IMPACTS DU CHANGEMENT PROPOSÉ .....</b>	<b>9</b>
<b>7. FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 : LE CADRE CONSTITUTIONNEL ET LÉGISLATIF .....</b>	<b>13</b>
L'article 93(1) de la Loi constitutionnelle de 1867 .....	13
Article 23 de la <i>Charte canadienne des droits et libertés de 1982</i> .....	13
La <i>Loi scolaire de l'Alberta</i> .....	14
<b>ANNEXE 2 : LES ÉCOLES DES DEUX CONSEILS FRANCOPHONES .....</b>	<b>15</b>

## 1. Comment participer aux consultations

Les deux conseils scolaires veulent encourager toutes les communautés scolaires à participer au processus de consultation. Vous pouvez le faire de trois façons :

- **Rencontre** : vous pouvez participer à une rencontre organisée dans les communautés scolaires;
- **Courriel** : Si vous ne pouvez pas participer à une rencontre, vous êtes encouragés à donner vos commentaires et réactions en envoyant un courriel directement à Ronald Bisson à l'adresse suivante : **ronaldb@bisson.ca**
- **Par appel téléphonique** : Vous pouvez aussi appeler directement le consultant, Ronald Bisson, pour donner vos commentaires et réactions au numéro suivant : 1-613-741-4655. La firme vous rappellera pour vous épargner les frais interurbains.

### Information concernant les rencontres :

Les rencontres auront lieu avec les différentes composantes des communautés scolaires dans le Sud de l'Alberta en mai 2009. La firme menant les consultations rencontrera des groupes d'élèves du niveau secondaire, les parents, le personnel des administrations centrales et les deux conseils scolaires. Les directions générales des deux conseils scolaires mèneront les consultations auprès du personnel de leurs écoles.

Le tableau suivant ci-dessous présente les dates, les heures et les endroits des rencontres qui auront lieu en mai 2009.

L'ordre du jour des rencontres de consultation est le suivant :

1. Présentation des faits saillants du document de consultation
2. Trois questions de discussion :
  - 2.1 Y a-t-il des questions de clarification sur ce qui a été présenté?
  - 2.2 Quelles sont vos perspectives concernant l'établissement d'une Autorité régionale francophone composée dans le Sud de l'Alberta? (Discussion informelle en sous-groupes d'abord, suivie d'une plénière.)
  - 2.3 Selon vous, y a-t-il un appui généralisé dans cette assemblée sur le concept d'établir une Autorité francophone régionale (AFR) composée dans le Sud de l'Alberta dans le cadre de la *Loi scolaire de l'Alberta*? (Discussion informelle en sous-groupes d'abord, suivie d'une plénière.)
  - 2.4 Session plénière : mise en commun

<b>Horaire des rencontres de consultation des communautés scolaires francophones</b>			
<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Groupes cibles</b>	<b>Lieu de la rencontre</b>
Samedi 9 mai	9 h à midi	Conseillères et conseillers scolaires des deux conseils	Cité des Rocheuses
	13 h à 16 h	Présidences des conseils d'école	Cité des Rocheuses
Mardi 19 mai	9 h à midi	Directions des écoles des deux conseils	Bureaux du CSSA - Calgary
	13 h à 14 h 30	Élèves du secondaire (deuxième cycle) des écoles publiques Les Cyprès et Le Ruisseau	École Les Cyprès - Medicine Hat
	19 h à 21 h	Parents des écoles publiques Les Cyprès et Le Ruisseau	École Les Cyprès - Medicine Hat
	19 h 30 à 21 h 30	Parents des écoles catholiques Notre-Dame des Monts et Notre-Dame des Vallées	Nakoda Lodge
Mercredi 20 mai	9 h à midi	Personnel des administrations centrales des deux conseils scolaires	Bureaux du CSSA - Calgary
	13 h à 14 h 30	Élèves du secondaire (deuxième cycle) de l'École La Vérendrye	École La Vérendrye - Lethbridge
	19 h à 21 h	Parents de l'École La Vérendrye	École La Vérendrye - Lethbridge
	19 h 30 à 21 h 30	Parents des écoles publiques de la Source et Beausoleil	École de la Source - Calgary
Jeudi 21 mai	13 h à 14 h 30	Élèves du deuxième cycle de l'École Sainte-Marguerite-Bourgeoys et de l'École de la Rose sauvage	École Sainte-Marguerite-Bourgeoys - Calgary
	19 h 30 à 21 h 30	Parents des écoles publiques de la Rose sauvage, Airdrie, Terre des jeunes et du Nord-Est.	École de la Rose sauvage - Calgary
	19 h 30 à 21 h 30	Parents des écoles catholiques Notre-Dame-de-la-Paix et Sainte-Marguerite-Bourgeoys	École Sainte-Marguerite-Bourgeoys - Calgary
Samedi 23 mai	10 h à midi	Séance en anglais pour les parents anglophones des deux conseils	Bureaux du CSSA - Calgary

## 2. La législation : la *Constitution du Canada* et la *Loi scolaire de l'Alberta*

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) garantit le droit à l'instruction dans la langue de la minorité (voir l'Annexe 1). L'article 29 de la *Charte* assure que toute interprétation de l'article 23 doit être compatible avec les droits et les privilèges des écoles confessionnelles.

La *Loi scolaire de l'Alberta* prévoit la création de districts et de conseils scolaires pour les anglophones. La *Loi scolaire* reconnaît l'article 23 de la *Charte* et l'article 17 de la *Loi sur l'Alberta* qui constitutionnalisent certains droits religieux. Pour respecter l'article 23 de la *Charte* et les droits constitutionnels religieux, la *Loi scolaire* prévoit la création d'une Autorité francophone régionale (AFR). La *Loi* accorde à cette AFR les pleins pouvoirs d'un conseil scolaire. Les communautés francophones ont deux choix possibles :

- créer une AFR catholique et une AFR publique qui sont indépendantes l'une de l'autre;
- créer une AFR composée qui répond aux droits constitutionnels linguistiques et religieux de la communauté francophone. La *Loi* reconnaît que l'AFR composée est uniquement pour les francophones et affirme que les principes pour la gouvernance de l'éducation française sont distincts, non transférables et non un précédent pour la gouvernance du système de l'éducation anglaise.<sup>1</sup>

## 3. La situation actuelle dans la communauté francophone en Alberta

Il existe cinq AFR en Alberta. Les trois AFR dans le Nord de la province sont des AFR composées qui répondent à la fois aux obligations confessionnelles et linguistiques de la *Loi*. Dans le Sud de l'Alberta, le ministre de l'Éducation a établi deux AFR en 2001, le conseil catholique et le conseil public de langue française.

Chaque conseil scolaire francophone dans le Sud est complètement autonome et indépendant de l'autre. Le conseil public a cinq conseillères et conseillers scolaires, dont trois de Calgary et deux du sud-est de la province. Le Conseil catholique a aussi cinq élus, dont trois de Calgary et deux de la région à l'ouest de Calgary.

Le conseil scolaire public francophone a 9 écoles et 1148 élèves inscrits en 2008. Le conseil scolaire catholique francophone a 4 écoles et 853 élèves inscrits en 2008 (voir l'Annexe 2).

---

<sup>1</sup> *Whereas the Regional authority of a Francophone Education Region has a unique responsibility and the authority to ensure that both minority language educational rights and the rights and privileges with respect to separate schools guaranteed under the Constitution of Canada are protected in the Region, such that the principles of francophone educational governance are distinct from, not transferable to nor a precedent for, the English educational system.* (Alberta School Act, Preamble).

#### 4. Pourquoi proposer la création d'une AFR composée pour la région du Sud

Le but de tout conseil scolaire est de donner la meilleure éducation possible aux élèves qui lui sont confiés par les parents. En ce moment, les deux conseils francophones dans le Sud de l'Alberta sont bien établis et rendent de bons services à leurs élèves.

Malgré leurs forces et vitalités, il faut constater que ce sont deux très petits conseils scolaires. Les petits nombres ont des impacts importants sur l'offre de services, sur le recrutement des élèves, sur le taux de rétention entre les niveaux élémentaire et secondaire et sur les possibilités de développement futur.

Une AFR composée permettrait :

1. De mieux répondre aux besoins éducatifs des élèves francophones : Il sera possible d'éliminer des dédoublements et d'offrir plus de services aux élèves en partageant des ressources humaines notamment pour les services spécialisés (travail social comme exemple). Les deux petites écoles secondaires francophones à Calgary ne peuvent pas offrir une large gamme d'options. Un petit établissement secondaire limite aussi le nombre et le choix d'activités parascolaires et sportives. Les deux conseils estiment que le taux de rétention scolaire dans les deux systèmes francophones entre le niveau élémentaire et le niveau secondaire pour une même cohorte est de l'ordre de 38 % seulement. Les deux conseils reconnaissent qu'il est essentiel d'évaluer le bien-fondé d'établir un programme secondaire (deuxième cycle) conjoint de langue française pour l'ensemble de la ville de Calgary.
2. De valoriser davantage la construction identitaire<sup>2</sup> francophone des élèves – qui feront partie d'une plus grande communauté scolaire francophone.
3. De favoriser le rapprochement des communautés francophones du Sud de l'Alberta : Dans les milieux minoritaires, les francophones disposent de très peu d'institutions qui les rassemblent. Les écoles et les conseils scolaires comptent parmi les organismes les plus importants à cette fin.

Les deux conseils veulent aussi continuer de soutenir un réseau de prématernelles et de garderies reliées aux écoles francophones.

La législation de l'Alberta prévoit qu'il est possible de créer une AFR composée tout en respectant pleinement les droits confessionnels et non confessionnels et les droits linguistiques pour tous les parents. Selon la Constitution du Canada et la législation de l'Alberta, il revient

---

<sup>2</sup> La construction identitaire est un des mandats des écoles de langue française en milieu minoritaire. Il s'agit d'un processus selon lequel les élèves parviennent à prendre conscience de leur identité, à la développer et à l'enraciner à l'intérieur de la culture francophone. Différents éléments nourrissent la construction identitaire dont les suivants à titre d'exemples : la culture et le développement de l'identité francophone, les attitudes porteuses d'affirmation culturelle, l'animation culturelle et la liaison communautaire.

exclusivement aux francophones du Sud de l'Alberta de déterminer leur mode de gouvernance scolaire.

La question clé qui se pose est la suivante : le développement envisagé par les deux conseils scolaires pour l'ensemble de la communauté francophone du Sud est-il favorisé par la création d'une seule AFR composée? Les élus et l'administration des deux conseils scolaires sont d'avis que la réponse à cette question est *oui*. Pourquoi? En travaillant ensemble dans une seule AFR composée, les élus et le personnel peuvent mieux collaborer en vue de l'avancement des besoins des élèves et de la communauté francophones.

## **5. La démarche**

La *Loi scolaire de l'Alberta* reconnaît que l'AFR composée est uniquement pour les francophones.

Les deux conseils ont créé le comité de direction pour encadrer l'initiative. Si les consultations ayant lieu en mai avec les communautés scolaires francophones démontrent un appui généralisé en faveur du concept de créer une AFR composée dans le Sud de la province, le comité de direction entamera la prochaine étape. Il s'agira de développer en détail la structure de gouvernance de la nouvelle AFR composée. Ce travail aura lieu en juin, juillet et août 2009. Le comité de direction fera les recherches et analyses nécessaires pour trouver les réponses aux questions soulevées et aux préoccupations exprimées durant la consultation.

Le comité de direction fera alors rapport aux deux conseils scolaires vers la fin du mois d'août. Les deux conseils analyseront ce rapport et y apporteront des modifications au besoin; ils approuveront le modèle de gouvernance et la structure administrative. Les deux conseils mèneront une seconde consultation auprès des communautés scolaires francophones tôt à l'automne pour présenter le modèle de gouvernance et la structure administrative et recueillir leurs commentaires et suggestions.

Pour effectuer le changement, les deux autorités régionales actuelles – le Conseil scolaire du Sud de l'Alberta (CSSA) et le Conseil scolaire catholique et francophone du Sud de l'Alberta (CSCFSA) – devront adopter par la suite une résolution demandant au ministre de les dissoudre et d'établir une nouvelle AFR composée.

Selon la *Loi scolaire*, une AFR est constituée de trois à sept membres élus. Les deux conseils scolaires demanderont au ministre d'accorder sept membres élus à l'AFR composée du Sud.

L'AFR composée aura la responsabilité et l'autorité d'assurer le respect des droits linguistiques reconnus à l'article 23 de la *Charte*.

Les élus catholiques de l'AFR composée auront l'autorité exclusive et la responsabilité d'assurer le respect des droits religieux catholiques garantis par la Constitution.

## **6. Les impacts du changement proposé**

De nombreux détails devront être réglés plus tard. À ce stade, les consultations portent sur le concept de l'établissement d'une AFR composée et non sur les modalités opérationnelles. Si le

concept est accepté, les deux conseils scolaires élaboreront les modalités et consulteront les communautés scolaires francophones à nouveau. Si le concept est refusé, il n'est pas nécessaire d'élaborer ces modalités.

**Les élèves** : Les écoles publiques demeurent publiques et les écoles catholiques demeurent catholiques. Il y aura donc peu de changements pour les élèves à ce niveau. Les élèves bénéficieront de meilleurs services en raison du partage du personnel spécialisé, entre autres, l'apprentissage, le développement de leur identité francophone, les activités parascolaires et le développement de la communauté francophone.

**Les parents** : Il y aura peu de changements pour les parents dans les relations avec l'école de leurs enfants. Il y aura des changements dans les élections des conseillères et conseillers scolaires. Les modalités devront être développées plus tard. C'est le ministre de l'Éducation qui doit approuver tout changement proposé en vue des élections des conseillères et conseillers scolaires.

**Le personnel des écoles** : Il y aura peu de changements pour le personnel des écoles. Le personnel enseignant appartient déjà à la même association professionnelle et le personnel de soutien est membre d'un même syndicat. Le personnel travaillera au sein d'un plus grand système scolaire. Il n'y aura pas de changement pour le personnel en termes d'exigences professionnelles pour travailler dans une école catholique.

**Le personnel administratif des conseils scolaires actuels** : Il y aura des changements pour le personnel administratif des deux conseils scolaires actuels. Les responsabilités et les tâches seront remaniées selon les besoins et les priorités de l'AFR composée. C'est l'AFR composée qui désignera son personnel administratif selon ses besoins.

**La désignation des écoles** : Chaque école doit être catholique ou publique. C'est l'Autorité francophone régionale (AFR) seule qui est composée, et non les écoles. L'AFR composée désignera les écoles comme étant catholiques ou publiques. L'AFR composée établira un processus de consultation avec les parents à cette fin.

**Les deux conseils scolaires actuels comme entités** : Les deux conseils scolaires actuels seront dissous et seront remplacés par une nouvelle Autorité francophone régionale (AFR) composée.

**La nouvelle Autorité francophone régionale (AFR) composée** : Il est prévu qu'il y aura 7 conseillers scolaires élus tel que spécifié dans la *Loi scolaire*. Il est aussi prévu que le nombre d'élus du catholique et du public sera proportionnel au nombre d'électeurs de chaque système.

## 7. Foire aux questions (FAQ)

### 1. Y aura-t-il des défis à relever dans la nouvelle AFR composée?

Oui. Les parties catholiques et publiques de l'AFR composée devront collaborer ensemble. C'est la clé du succès d'une AFR composée. Il y aura une corporation distincte au sein de l'AFR pour les élus catholiques pour les questions exclusivement catholiques. Les élus catholiques appartiennent simultanément à deux corporations, soit l'AFR et la corporation

catholique. Sans faire de compromis sur les droits constitutionnels, il sera parfois nécessaire de faire des compromis sur des éléments opérationnels. Comme exemple, on sait que la *Loi scolaire* permet un maximum de sept conseillères et conseillers scolaires dans une AFR composée. Aujourd'hui chaque conseil compte cinq élus. Il y aura donc moins d'élus. Deux systèmes devront apprendre à travailler ensemble. Il est entendu que des ajustements seront nécessaires dans les façons de faire les choses.

2. Qui détermine le nombre d'élus catholiques et le nombre d'élus publics siégeant à l'AFR composée?

Le comité de direction fera des recommandations au ministre à ce sujet.

3. Qui détermine la structure administrative de l'AFR composée?

C'est l'AFR composée qui adopte sa structure administrative, qui doit être conforme à la *Loi scolaire* et aux règlements.

4. Quel est l'échéancier pour que l'AFR composée entre en vigueur?

S'il existe un appui généralisé dans la communauté francophone pour créer une seule AFR composée dans le Sud de l'Alberta, il serait souhaitable que tout soit mis en œuvre pour que l'élection des conseillères et conseillers scolaires de la nouvelle AFR composée puisse avoir lieu à la prochaine élection générale, en octobre 2010. Pour respecter cet échéancier, les démarches nécessaires auprès du ministre devraient être complétées au plus tard le 31 décembre 2009.

5. Quelles écoles seront désignées publiques et lesquelles seront désignées catholiques?

Il est prévu que les écoles qui sont présentement gérées par le Conseil scolaire du Sud de l'Alberta seront désignées publiques et que les écoles qui sont présentement gérées par le Conseil scolaire catholique et francophone du Sud de l'Alberta seront désignées catholiques. Dès que l'AFR composée sera établie, il lui reviendra de désigner chacune des écoles comme étant soit une école publique, soit une école catholique.

6. Est-ce qu'une école, par exemple, une nouvelle école secondaire à Calgary, pourrait être désignée école publique et école séparée en même temps?

Non. La loi exige qu'une école soit désignée publique ou catholique. Il reviendra à l'AFR composée d'établir le processus menant à la désignation des écoles.

7. Est-ce que les électeurs vont voter pour des candidats provenant d'un quartier géographique spécifique ou provenant de toute la région francophone?

La *Loi scolaire* autorise la nouvelle AFR composée à adopter un règlement administratif, avec l'assentiment du ministre, pour permettre une élection par quartier géographique spécifique ou pour tenir un vote général des électeurs provenant de toute la région. Les modalités à cet égard seront développées plus tard par le comité de direction. Les consultations de l'automne porteront sur ces sujets, entre autres.

8. Est-ce que la nouvelle AFR composée serait publique ou catholique, ou les deux à la fois?

La nouvelle AFR composée ne sera ni publique, ni catholique, ni les deux. Elle ne sera qu'une autorité régionale francophone composée. Les élus catholiques à l'intérieur de l'AFR composée décident des questions d'exclusivité catholique.

9. Est-ce que l'AFR composée pourra offrir de l'instruction religieuse dans une école désignée publique et est-ce qu'un élève peut en être exclu?

Il revient à l'AFR composée de décider de l'ampleur de l'instruction religieuse et des autres activités religieuses. L'AFR composée doit toutefois s'assurer que l'école publique ne fonctionne pas comme si elle était une école catholique où la foi catholique imprègne tous les aspects de l'enseignement.

10. Est-ce que l'AFR composée peut permettre à un parent qui se déclare non catholique d'envoyer ses enfants à une école catholique?

Présentement, l'autorité francophone catholique permet à des non-catholiques de fréquenter ses écoles. Il est prévu que cela va se poursuivre dans une AFR composée.

11. Ce modèle de l'AFR composée est-il en vigueur ailleurs en Alberta?

Oui. Les trois AFR du Nord de l'Alberta sont des AFR composées.

## **Annexe 1 : Le cadre constitutionnel et législatif**

### **L'article 93(1) de la Loi constitutionnelle de 1867**

93. Dans chaque province et pour chaque province, la législature pourra exclusivement légiférer sur l'éducation, sur réserve et en conformité des dispositions suivantes :

(1) rien dans cette législation ne devra préjudicier à un droit ou privilège conféré par la loi, lors de l'union, à quelque classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles confessionnelles.

### **Article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés de 1982***

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* est entré en vigueur en avril 1982. Il garantit le droit à l'instruction dans la langue de la minorité de la façon suivante :

23. (1) Les citoyens canadiens :

- a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
- b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

23. (2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

23. (3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

- a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;
- b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

**La Loi scolaire de l'Alberta**

La *Loi scolaire* prévoit la création de districts et de conseils scolaires pour les anglophones. La *Loi scolaire* reconnaît l'article 23 de la *Charte* et l'article 17 de la *Loi sur l'Alberta* qui constitutionnalisent certains droits religieux. Pour respecter l'article 23 de la *Charte* et les droits constitutionnels religieux pour les francophones, la *Loi scolaire* prévoit la création d'une AFR. La *Loi* accorde à cette AFR les pleins pouvoirs d'un conseil scolaire. Les dispositions à cette fin se trouvent surtout aux articles 255, 256 et 257 de la *Loi*. Vous pouvez consulter la *Loi scolaire de l'Alberta* sur le site suivant : <http://www.fmpsd.ab.ca/HTMLpolicyHB/schlact-2002.htm>

**Annexe 2 : Les écoles des deux conseils francophones****Inscriptions en 2008****Conseil scolaire du Sud de l'Alberta (CSSA)**

Nom de l'école	Niveaux	Ville	Nombre d'élèves en 2008
École de la Source	M-8	Calgary	167
École francophone du Nord-Est	M-6	Calgary	104
École Terre des jeunes (Nord-Ouest)	M-6	Calgary	269
École de la Rose sauvage	7-12	Calgary	173
École La Vérendrye	M-6	Lethbridge	95
	7-12		31
École francophone d'Airdrie	M-6	Airdrie	113
	7-10		20
École Les Cyprès	M-6	Medicine Hat	64
	7-12		22
École Le Ruisseau	M-6	Brooks	21
	7-12		14
École Beausoleil	M-6	Okotoks	45
	7-9		10
<b>Total : 9 écoles</b>			<b>1 148</b>

**Conseil scolaire catholique et francophone du Sud de l'Alberta (CSCFSA)**

Nom de l'école	Niveaux	Ville	Nombre d'élèves en 2008
Sainte-Marguerite-Bourgeoys	M-6	Calgary	324
	7-12		217
Notre-Dame-de-la-Paix	M-6	Calgary	152
Notre-Dame des Monts	M-6	Canmore	77
	7-8		11
Notre-Dame des Vallées	M-6	Cochrane	58
	7-8		14
<b>Total : 4 écoles</b>			<b>853</b>

## Historique des inscriptions 2002-2008

### Conseil scolaire du Sud de l'Alberta (CSSA)

Année	# d'école	Nom d'école	Mat	1e	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	Total	12 <sup>e</sup> <20 ans	12 <sup>e</sup> >20 ans
2002/2003	0520	École Les Cyprès - Medicine Hat	2	8	3	4	5	3	4							29		
2002/2003	1014	École de La Source - Calgary Sud	14	9	6	4	4	5	8							50		
2002/2003	2539	École La Vérendrye - Lethbridge	14	7	7	10	8	12	5	4	9	3	1		1	81	1	
2002/2003	9228	École de la Rose Sauvage - Calgary Nord	32	33	30	28	27	29	24	24	10	12				249		
2002/2003		<b>Total CSSA</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>44</b>	<b>49</b>	<b>41</b>	<b>28</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>409</b>		
2003/2004	0520	École Les Cyprès - Medicine Hat	8	3	10	4	7	4		4						40		
2003/2004	1014	École de La Source - Calgary Sud	23	20	16	12	8	7	7	7						100		
2003/2004	2539	École La Vérendrye - Lethbridge	17	8	7	8	10	9	7	7	4	8	2	2		89		
2003/2004	9228	École de la Rose Sauvage - Calgary Nord	27	31	25	28	20	22	25	18	18	8	2	1		225		
2003/2004		<b>Total CSSA</b>	<b>75</b>	<b>62</b>	<b>58</b>	<b>52</b>	<b>45</b>	<b>42</b>	<b>39</b>	<b>36</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>454</b>		
2004/2005	0520	École Les Cyprès - Medicine Hat	8	9	5	9	5	6	2							44		
2004/2005	1014	École de La Source - Calgary Sud	22	22	18	17	6	10	5	6	5					111		
2004/2005	1247	École Le Ruisseau - Brooks	4	3	1		1	2	2	3	2				2	20	2	
2004/2005	2539	École La Vérendrye - Lethbridge	19	15	8	8	7	11	9	8	9	5	6		4	109	4	
2004/2005	9228	École de la Rose Sauvage - Calgary Nord	36	27	34	30	28	24	23	30	19	17	4	2		274		
2004/2005		<b>Total CSSA</b>	<b>89</b>	<b>76</b>	<b>66</b>	<b>64</b>	<b>47</b>	<b>53</b>	<b>41</b>	<b>47</b>	<b>35</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>558</b>		
2005/2006	0520	École Les Cyprès - Medicine Hat	4	8	9	8	9	7	5	3	1					54		
2005/2006	1014	École de La Source - Calgary Sud	20	19	20	17	12	4	7	5	4	4				112		
2005/2006	1247	École Le Ruisseau - Brooks	6	7	2	1	2	1	2	3	3	3				30		
2005/2006	1269	École Francophone d'Airdrie	12	2	2	4	2	2	4	7	3	2				40		
2005/2006	1297	École Beausoleil - Okotoks	1		2	1	1	3	2	1						11		
2005/2006	2539	École La Vérendrye - Lethbridge	16	16	12	9	8	7	11	4	9	8	3			103		
2005/2006	9228	École de la Rose Sauvage - Calgary Nord	47	36	31	29	30	29	28	19	29	16	4	4	2	304	2	
2005/2006		<b>Total CSSA</b>	<b>106</b>	<b>88</b>	<b>78</b>	<b>69</b>	<b>64</b>	<b>53</b>	<b>59</b>	<b>42</b>	<b>49</b>	<b>33</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>654</b>		

## DOCUMENT DE CONSULTATION – AUTORITÉ FRANCOPHONE RÉGIONALE DANS LE SUD DE L'ALBERTA – VERSION DU 15 MAI 2009

Année	# d'école	Nom d'école	Mat	1e	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	Total	12 <sup>e</sup> <20 ans	12 <sup>e</sup> >20 ans
2006/2007	0520	École Les Cyprès - Medicine Hat	5	7	9	9	5	12	4	3	2	1	1			58		
2006/2007	1014	École de La Source - Calgary Sud	18	25	18	23	20	10	8	10	2	2	6			142		
2006/2007	1247	École Le Ruisseau - Brooks	6	1	7	6	3	3	2	5	2	4	10		3	52	2	1
2006/2007	1269	École Francophone d'Airdrie	15	10	5	7	8	3	3	3	5	2	1			62		
2006/2007	1297	École Beausoleil - Okotoks	10	0	3	2	1	3	4	3	2					28		
2006/2007	2539	École La Vérendrye - Lethbridge	15	12	19	14	9	7	5	12	7	7	5	6		118		
2006/2007	9228	École de la Rose Sauvage - Calgary Nord	51	52	44	38	37	37	41	28	24	34	15	9	6	416	6	
2006/2007		<b>Total CSSA</b>	<b>120</b>	<b>107</b>	<b>105</b>	<b>99</b>	<b>83</b>	<b>75</b>	<b>67</b>	<b>64</b>	<b>44</b>	<b>50</b>	<b>38</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>876</b>		
2007/2008	0520	École Les Cyprès - Medicine Hat	13	7	5	8	10	10	10	6	4	5	0	1		79		
2007/2008	1014	École de La Source - Calgary Sud	26	19	32	21	25	20	13	8	4	3	1			172		
2007/2008	1247	École Le Ruisseau - Brooks	7	7	4	5	4	3	5	2	4	4	2	3	2	52	2	
2007/2008	1269	École Francophone d'Airdrie	24	18	8	7	12	10	3	6	7	4				99		
2007/2008	1297	École Beausoleil - Okotoks	13	14	2	2	2	1	3	2	3	1				43		
2007/2008	1364	École Terre des jeunes - Calgary Nord-ouest	40	37	37	25	28	27	28							222		
2007/2008	1365	École francophone public - Calgary Nord-est	18	10	9	14	9	11	7							78		
2007/2008	2539	École La Vérendrye - Lethbridge	19	13	13	20	16	10	7	8	10	7	5	1		129		
2007/2008	9228	École de la Rose Sauvage - Calgary Nord								36	27	24	28	21	13	149	13	
2007/2008		<b>Total CSSA</b>	<b>160</b>	<b>125</b>	<b>110</b>	<b>102</b>	<b>106</b>	<b>92</b>	<b>76</b>	<b>68</b>	<b>59</b>	<b>48</b>	<b>36</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>1 023</b>	<b>15</b>	
2008/2009	0520	École Les Cyprès - Medicine Hat	9	13	9	7	10	9	7	9	3	4	5		1	86	1	
2008/2009	1014	École de La Source - Calgary Sud	26	28	17	30	20	17	15	7	7					167		
2008/2009	1247	École Le Ruisseau - Brooks	4	4	4	0	5	3	1	3	2	3	1	2	3	35	2	1
2008/2009	1269	École Francophone d'Airdrie	18	27	19	11	12	16	10	3	6	7	4			133		
2008/2009	1297	École Beausoleil - Okotoks	8	13	14	3	3	2	2	4	3	3				55		
2008/2009	1364	École Terre des jeunes - Calgary Nord-ouest	45	49	37	45	30	32	31							269		
2008/2009	1365	École francophone public - Calgary Nord-est	22	22	15	9	17	13	6							104		
2008/2009	2539	École La Vérendrye - Lethbridge	24	16	9	7	19	11	9	9	7	3	7	4	1	126	1	
2008/2009	9228	École de la Rose Sauvage - Calgary Nord								35	36	26	27	26	23	173	20	3
		<b>Total CSSA</b>	<b>156</b>	<b>172</b>	<b>124</b>	<b>112</b>	<b>116</b>	<b>103</b>	<b>81</b>	<b>70</b>	<b>64</b>	<b>46</b>	<b>44</b>	<b>32</b>	<b>28</b>	<b>1 148</b>	<b>24</b>	<b>4</b>

**Conseil scolaire catholique et francophone du Sud de l'Alberta (CSCFSA)**

Année	# d'école	Nom d'école	Mat	1e	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	Total	12 <sup>e</sup> <20 ans	12 <sup>e</sup> >20 ans
2002/2003	1060	École Notre-Dame des Monts - Canmore	1	5	7	3	5									21		
2002/2003	8707	Sainte Marguerite Bourgeoys - Calgary	49	38	52	67	63	53	48	66	46	50	29	13	4	578	4	
2002/2003		<b>Total CSCFSA</b>	<b>50</b>	<b>43</b>	<b>59</b>	<b>70</b>	<b>68</b>	<b>53</b>	<b>48</b>	<b>66</b>	<b>46</b>	<b>50</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>599</b>	<b>4</b>	
2003/2004	1060	École Notre-Dame des Monts - Canmore	11	2	4	8		4								29		
2003/2004	1189	École Notre-Dame des Vallées - Cochrane	4	3	10	3	5	3	1							29		
2003/2004	8707	Sainte Marguerite Bourgeoys - Calgary	50	49	40	48	65	59	49	47	58	32	22	18	14	551	14	
2003/2004		<b>Total CSCFSA</b>	<b>65</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>59</b>	<b>70</b>	<b>66</b>	<b>50</b>	<b>47</b>	<b>58</b>	<b>32</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>609</b>	<b>14</b>	
2004/2005	1060	École Notre-Dame des Monts - Canmore	7	12	2	4	6		2							33		
2004/2005	1189	École Notre-Dame des Vallées - Cochrane	12	5	7	12	5	10	6	2						59		
2004/2005	8707	Sainte Marguerite Bourgeoys - Calgary	58	52	51	48	55	58	58	41	47	52	16	20	17	573	17	
2004/2005		<b>Total CSCFSA</b>	<b>77</b>	<b>69</b>	<b>60</b>	<b>64</b>	<b>66</b>	<b>68</b>	<b>66</b>	<b>43</b>	<b>47</b>	<b>52</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>665</b>	<b>17</b>	
2005/2006	1060	École Notre-Dame des Monts - Canmore	14	8	13	1	6	7	1							50		
2005/2006	1189	École Notre-Dame des Vallées - Cochrane	15	9	5	8	11	6	9	6	2					71		
2005/2006	8707	Sainte Marguerite Bourgeoys - Calgary	66	62	60	53	53	52	55	49	42	44	19	13	19	587	19	
2005/2006		<b>Total CSCFSA</b>	<b>95</b>	<b>79</b>	<b>78</b>	<b>62</b>	<b>70</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>55</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>708</b>	<b>19</b>	
2006/2007	1060	École Notre-Dame des Monts - Canmore	12	15	7	15	1	8	7							65		
2006/2007	1189	École Notre-Dame des Vallées - Cochrane	5	12	7	5	9	11	6	9	4					68		
2006/2007	8707	Sainte Marguerite Bourgeoys - Calgary	67	76	64	68	55	65	54	62	49	46	23	22	18	669	18	
2006/2007		<b>Total CSCFSA</b>	<b>84</b>	<b>103</b>	<b>78</b>	<b>88</b>	<b>65</b>	<b>84</b>	<b>67</b>	<b>71</b>	<b>53</b>	<b>46</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>802</b>	<b>50</b>	
2007/2008	1060	École Notre-Dame des Monts - Canmore	15	10	13	10	16	3	7	6						80		
2007/2008	1189	École Notre-Dame des Vallées - Cochrane	9	5	15	7	7	8	9	7	6	1				74		
2007/2008	1378	École Notre-Dame de la Paix - Calgary sud	15	26	25	23	25	17	22							153		
2007/2008	8707	Sainte Marguerite Bourgeoys - Calgary	34	57	46	47	42	38	37	54	59	42	17	18	25	516	25	
2007/2008		<b>Total CSCFSA</b>	<b>73</b>	<b>98</b>	<b>99</b>	<b>87</b>	<b>90</b>	<b>66</b>	<b>75</b>	<b>67</b>	<b>65</b>	<b>43</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>823</b>	<b>25</b>	
2008/2009	1060	École Notre-Dame des Monts - Canmore	13	14	13	13	5	16	3	6	5					88		
2008/2009	1189	École Notre-Dame des Vallées - Cochrane	13	8	5	13	6	7	6	9	5					72		
2008/2009	1378	École Notre-Dame de la Paix - Calgary sud	22	12	30	24	22	24	18							152		
2008/2009	8707	Sainte Marguerite Bourgeoys - Calgary	49	31	58	50	48	46	42	47	52	60	18	20	20	541	21	
2008/2009		<b>Total CSCFSA</b>	<b>97</b>	<b>65</b>	<b>106</b>	<b>100</b>	<b>81</b>	<b>93</b>	<b>69</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>60</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>853</b>	<b>21</b>	